



**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)

**OBJET:** **Demande de propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou révision de dispositions de la NGAA adoptées**

**DATE LIMITE:** **15 janvier 2015**

**OBSERVATIONS:** **Au:** Secrétariat  
Comité du Codex sur les additifs  
alimentaires  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment (CFSA),  
Building 2, No. 37 Guangqu Road,  
Chaoyang District, Beijing 100022 (Chine),  
China, Courrier électronique:  
[secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc)

**Copie au:** Secrétariat Commission du Codex  
Alimentarius Joint FAO/WHO Food  
Standards Programme Viale delle  
Terme di Caracalla 00153 Rome  
(Italie) Courrier électronique:  
[codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

1. À sa trente-sixième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a fait sienne la proposition d'insérer dans la lettre circulaire portant sur les nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou à la révision de dispositions de la NGAA adoptées un formulaire pour la soumission des propositions, qui définira clairement les sept critères pour le démarrage des travaux comme il est décrit dans la *Procédure pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA*<sup>1</sup>. Il a été par ailleurs décidé que les réponses soumises seraient compilées par le Secrétariat dans un document de travail et examinées par le groupe de travail classique sur la NGAA qui formulera des recommandations concernant leur inclusion dans la Norme à l'étape 2 (Réf. REP14/FA par. 98).

## DEMANDES D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATION

2. Les Membres et les organisations internationales intéressées, comme indiqué ci-dessus, sont invités à soumettre leurs propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou révision des dispositions de la NGAA adoptées en utilisant le formulaire ci-joint (Annexe 1) **avant le 15 janvier 2015**.

<sup>1</sup> Manuel de procédure du Codex, vingt et unième édition. (2013), pages 55 à 61.

## Annexe I

**FORMULAIRE TYPE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DE NOUVELLES DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES ET/OU RÉVISION DES DISPOSITIONS  
DE LA NGAA ADOPTÉES**

*En complétant ce formulaire, seuls des renseignements succincts sont demandés. Il est possible de retaper à la machine le formulaire s'il est besoin de plus d'espace dans la mesure où la présentation générale est respectée. Un tableau doit être rempli pour chaque additif alimentaire.*

<b>LA PROPOSITION EST SOUMISE PAR:</b>			
<b>IDENTITÉ DE L'ADDITIF ALIMENTAIRE</b>			
<b>Nom de l'additif</b> <i>Tel que cité dans les Noms de catégories et le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires - CAC/GL 36-1989</i>			
<b>Numéro SIN</b>			
<b>Catégorie fonctionnelle</b> <i>Tel que cité dans les Noms de catégories et le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires - CAC/GL 36-1989</i>			
<b>UTILISATION(S) PROPOSÉE(S) DE L'ADDITIF ALIMENTAIRE (¹):</b> <i>Les lignes ci-dessous peuvent être répétées autant de fois que nécessaire.</i>			
<b>Catégorie d'aliments n°(²)</b>	<b>Nom de la catégorie d'aliments(²)</b>	<b>Limite maximale d'utilisation(³)</b>	<b>Observations(⁴)</b>
<b>ÉVALUATION PAR LE JECFA:</b>			
<b>Évaluation par le JECFA</b> <i>Référence à l'évaluation du JECFA (y compris l'année et la session de l'évaluation du JECFA; la DJA complète (numérique ou «non spécifiée»); monographie relative aux spécifications).</i>			
<b>JUSTIFICATION:</b>			
<b>Justification de l'utilisation et des besoins technologiques</b> <i>L'information d'appui basée sur les critères énoncés à la section 3.2 du Préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires (comporte un avantage, ne présente pas de risque appréciable pour la santé des consommateurs, remplit une fonction technologique).</i>			

<b>Emploi sans danger de l'additif alimentaire : Évaluation de l'ingestion alimentaire (s'il y a lieu)</b>	
<b>Justification que l'utilisation de l'additif n'induit pas le consommateur en erreur</b>	

- (<sup>1</sup>) Pour les révisions proposées de dispositions adoptées, la disposition adoptée en vigueur doit être indiquée, les suppressions apparaissant en texte barré et les changements ou les ajouts en caractères **gras**
- (<sup>2</sup>) Numéro et nom de la catégorie d'aliments, comme figurant à l'Annexe B de la NGAA
- (<sup>3</sup>) Par souci de cohérence, la limite maximale d'utilisation doit être indiquée sur les mêmes bases que la DJA. Une limite d'utilisation numérique doit être fixée pour les additifs alimentaires ayant une DJA numérique. Une BPF ou une limite d'utilisation numérique doit être indiquée pour les additifs alimentaires ayant une DJA non numérique (par exemple «non spécifiée»).
- (<sup>4</sup>) Les observations portant sur des restrictions spécifiques concernant l'emploi de l'additif alimentaire doivent être incluses en tant que notes (par exemple limitation de l'emploi pour des produits spécifiques dans une catégorie d'aliments).